

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 21

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

**L'an deux mille vingt deux**

**Le : 11 Avril**

**Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ**

**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire**

**à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET**  
**date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2022**

**PRESENTS** : MM. PASCAL DE SERMET — CLAUDE DULIN — ANNIE THEPAUT — MICHEL BAUVY — CHARLÈNE CAZAU — FRÉDÉRIC DUJARDIN — JEAN-PIERRE ANTONIOLI — NATHALIE ANZELIN — BENOIT AURICES — GILLES BALDAN — JÉRÉMY BANOS — MAGALI CAMINADE — DOMINIQUE DECUPPER — ~~VALÉRIE DELBOS~~ ~~GREGOIRE~~ ~~LOÏC HERVOCHÉ~~ ORLANE LIRIA — MARINE MAZZACATO — MICHELE MICHALSKI — AUDREY MORET — PAOLA NERIA — RAOUL ROUDET — JEAN-MARIE VANZEMBERG — GHISLAINE VICO

**ABSENTS** : MME DELBOS-GREGOIRE - M. HERVOCHÉ

**PROCURATIONS** :

MME LIRIA AYANT DONNE POUVOIR A M. BALDAN

**Monsieur Jérémie BANOS a été élu secrétaire,**

**OBJET**  
**Lancement de la consultation pour l'aménagement d'un quartier résidentiel au lieu-dit « Caillaou – Grangéa - Laboulbène »**

Une étude préalable de l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel au lieu-dit « Caillaou-Grangea-Laboulbène » a été réalisée.

L'objet de la création de ce nouveau quartier résidentiel est de proposer sur la commune des terrains à bâtrir en libre accession dans un environnement de qualité à des prix maîtrisés. Ce projet prévoit également le détachement d'un macro lot en vue de la construction d'un accueil multi générationnel.

Cette étude est aujourd'hui terminée. Elle a permis de déterminer les conditions de réalisation de ce futur quartier résidentiel en déterminant :

- 1 – le périmètre de la zone à aménager
- 2 – le programme des travaux
- 3 – un bilan financier prévisionnel.

L'aménagement de ce nouveau quartier résidentiel permettra, sur une superficie d'un peu plus de 12 ha, d'aménager environ 75 lots viabilisés d'une superficie comprise entre 600 m<sup>2</sup> et 1300 m<sup>2</sup> environ. Ces lots seront destinés à la vente à des particuliers pour la construction de maisons individuelles, un lot étant réservé à l'implantation d'un bâtiment d'accueil multi générationnel.

Le montant des travaux (hors études, honoraires, frais concessionnaires et imprévus) est estimé à 2 700 000 € HT.

Les articles L300-4 et L300.5 et R300-4 à R300-9 du Code de l'Urbanisme autorisent la commune à concéder la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

L'attribution de cette concession doit faire l'objet d'une mise en concurrence conformément aux dispositions des articles ci-avant.

En outre, la commune doit désigner la personne habilitée à engager la discussion avec les candidats après avis d'une commission d'aménagement qu'il convient de constituer conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme.

L'aménageur ainsi désigné aura pour mission en plus de réaliser les acquisitions foncières, viabiliser les terrains, réaliser les équipements publics (voiries et espaces publics) et commercialiser les terrains, d'accompagner la commune dans le choix de la ou des procédures opérationnelles à mettre en œuvre ainsi que dans les démarches administratives et d'information.

La durée de la concession est estimée entre 10 et 15 ans en fonction du rythme de commercialisation des lots.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation pour le choix du concessionnaire qui aura en charge l'aménagement du futur quartier résidentiel,
- de créer une commission d'aménagement composée comme suit :
  - (*M le Maire est membre de droit + 5 titulaires et 5 suppléants*)

Membres titulaires :

- Charlène CAZAU
- Michel BAUVY
- Claude DULIN
- Frédéric DUJARDIN
- Raoul ROUDET

Membres suppléants :

- Annie THÉPAUT
- Marine MAZZACATO
- Gilles BALDAN
- Jérémy BANOS
- Jean-Pierre ANTONIOLI.

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la discussion avec les candidats après avis de la commission d'aménagement

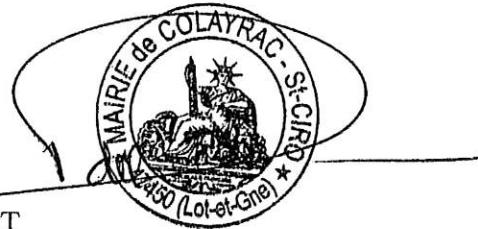
Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus  
Pour extrait conforme,

En mairie, le 12 Avril 2022

Le Maire

Pascal de SERMET



**AR Prefecture**

047-214700692-20220411-D2022110402-DE  
Reçu le 15/04/2022  
Publié le 15/04/2022